Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 029-212902852-20260320-DELIB200326006-DE

COMMUNE DE TRÉFLAOUÉNAN

Département du Finistère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 16 mars 2026	Le vendredi vingt mars deux mil vingt-six à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur PONTU Jacques.
Membres : En exercice : 15 Présents : 15 Votants : 15	**Présents** : PONTU Jacques, OLLIVIER Serge, MUZELLEC Marie-Catherine, GUEGUEN Serge, GRALL Florence, RAZIL Jean-Luc, HALLER Patrick, MILIN Catherine, LE REST Jocelyne, LAURANS Delphine, ABGRALL David, LE LEZ Laurie, MONTAC Henri, DIDOU Charlez, EDERN Carole.
Secrétaire de Séance Serge OLLIVIER	
N° Délibération	**DELIB200326006**

OBJET : INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Considérant la population authentifiée avant le renouvellement intégral du conseil municipal : 533 au 1er janvier 2026

Considérant l'indice 1027 (indice brut terminal de la fonction publique) depuis le 1er janvier 2024 : 4 110.52€

Fonction	Taux maximal autorisé (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Taux voté
Maire	44.30 %	*44.30 %*
Adjoint 1	11.77 %	*11.77%*
Adjoint 2	11.77 %	*11.77 %*
Adjoint 3	11.77 %	*11.77 %*
Adjoint 4	11.77 %	*11.77 %*

N.B : Le montant brut alloué mensuellement suivra l'évolution indiciaire et de sa valeur.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 029-212902852-20260320-DELIB200326006-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE avec effet au 20 mars 2026** de fixer les montants des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints ci-dessus.

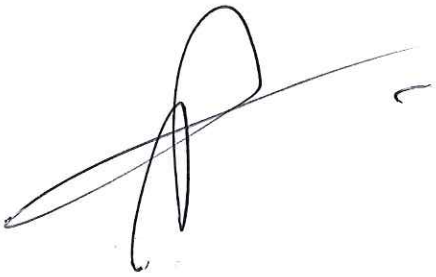
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget communal

- **DE TRANSMETTRE** au représentant de l'Etat la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jacques PONTU

Le Secrétaire de séance,
Serge OLLIVIER





Certifié exécutoire par transmission électronique
A la Préfecture de Quimper le
Affiché en Mairie le